**Présentation de la séance consacrée à l’Abbé Grégoire,**

**organisée le 10 septembre 2015 au Grand Nancy**

**par la 5è section de l’Académie Lorraine des Sciences**

*par Pierre BOYER*

Merci à Dominique DUBAUX, Présidente de l’Académie Lorraine des Sciences, d’avoir permis à la cinquième section de présenter cet hommage à l’Abbé Grégoire, en avant‑première des activités de l’Académie Lorraine des Sciences.

Dans le passé, la cinquième section a organisé plusieurs manifestations :

♦ Les nouveaux outils de communication : nouvelles drogues ? (séances exceptionnelles des 11 mai 2003 à Nancy et 19 octobre 2004 à Luxembourg)

♦ 100 ans de Sciences en Lorraine après l’Exposition Internationale de 1909 (séance exceptionnelle du 17 mai 2009)

♦ Journée conviviale thématique sur le sel (21 mai 2011)

♦ Séance thématique sur le déni de grossesse (11 septembre 2014).

Aujourd’hui, en tant que président de la cinquième section, organisatrice de cette séance de prérentrée, il me revient le plaisir d’introduire cette soirée consacrée à ce Lorrain prestigieux qu’est l’Abbé Grégoire.

Les intervenants sont des Académiciens de la 5ème section et des membres du *Comité Grégoire d’Emberménil*.

Qu’ils en soient tous remerciés, ainsi que le *Grand Nancy* qui met à notre disposition cette salle ainsi que son hall pour l’exposition.

Je précise que cette dernière, réalisée par le *Comité Abbé Grégoire* et présentée à l’initiative de Francis D’Alascio, a pour titre : *L’Abbé Grégoire, un géant dont aucune toise ne peut mesurer la grandeur*. Pour mémoire, je rappelle que cet intitulé a été proposé par Aimé Césaire, le célèbre poète et homme politique martiniquais.

Après une présentation d’Henry Grégoire, le républicain par François Bier et Claude Richard, il y aura trois grandes parties :

♦ Le législateur

«le politique» par Emmanuelle Job

«les Juifs et l’esclavage» par Hélène Lenattier

♦ L’instituteur

«Henri Grégoire et la langue française» par René Hodot

«la création du Conservatoire des Arts et Métiers» par Claude Hérique

♦ Le prêtre jureur

«un prêtre dans la tourmente révolutionnaire, la liberté des cultes» par Pierre Boyer

**Présentation de Henri Grégoire, le Républicain**

*(Intervention de François Bier et Claude Richard)*

Il convient de mettre particulièrement en exergue l’extraordinaire personnalité de l’abbé Grégoire, dont le nom est bien souvent connu pour être apposé sur des plaques de rues, mais dont les gens ignorent, la plupart du temps, qui il est et ce qu’il a fait, au contraire de Victor Schoelcher.

Il ne s’agit en aucune manière de diminuer les mérites de ce dernier, mais bien de rendre à César ce qui appartient à César, de remettre l’abbé Grégoire à sa juste place dans la mémoire populaire.

Car la plupart des gens ignorent encore aujourd’hui quel grand républicain il est, sans doute le premier parmi les premiers, quel grand humaniste aussi il fut.

1848 est en réalité l’aboutissement, après sa mort en 1831, du long combat mené par l’abbé Grégoire. Même si ce combat est finalement mené à son terme par Victor Sclibelcher, c’est en définitive à l’abbé Grégoire que revient l’honneur d’avoir obtenu l’abolition de l’esclavage, c’est-à-dire la reconnaissance de l’humanité de millions d’hommes déportés, humiliés et déshumanisés pendant plusieurs siècles.

Le combat de l’abbé Grégoire est en fait celui d’un grand humaniste. C’est la raison pour laquelle il ne peut être apprécié de manière partielle. Rien de ce qui appartient aux droits de l’Homme ne lui est étranger. Il se bat pour l’égalité, sans jamais oublier que la liberté et l’égalité ne sont pas totales sans la fraternité. Il manifeste donc cette dernière dans tous les domaines.

Plus que jamais, à notre époque, la pensée, l’œuvre et la personnalité de l’abbé Grégoire sont actuelles.

Dépassant son époque de deux siècles, il a trouvé et promu tous les moyens de lutte contre le racisme, l’exclusion, la violence, le vandalisme, en bref, tous ces maux dont nous souffrons plus que jamais actuellement.

Car il ne suffit pas, pour un homme comme celui-là, d’être au Panthéon, faut-il encore qu’il dorme du sommeil éternel dans le cœur de tous les hommes.

**La Lorraine de l’enfance de Henry Grégoire**

Au cours des années qui précédèrent la Révolution Française (1786 à 1788) l’agronome anglais Arthur Young visite à trois reprises le royaume de France. Dans ses notes il précise qu’il est très sensible à l’avancement culturel et cultural qu’il découvre en Lorraine.

Une Lorraine en avance sur les autres provinces de France. Il constate que 89 % des paroisses possèdent une école, que 90 % des hommes savent signer leur nom ainsi que 65 % des femmes

Les routes sont mieux entretenues, la taille des conscrits plus grande. On constate une meilleure hygiène et une meilleure nourriture, etc. C’est donc dans cette Lorraine, un peu en avance sur les autres provinces, que va naître Henry Grégoire.

Henry Grégoire, pur Lorrain, au sens géographique du mot, naît à Vého. Mais politiquement il est un sujet du roi de France et non du duc de Lorraine.

En effet, par les édits de 1680 et 1683, Metz, Toul et Verdun sont déjà rattachées à la France. Vého se trouve dans le département de Metz, bailliage de Vic-sur-Seille, châtellenie de Lagarde, donc en territoire français. Sur le plan religieux, Vého, ayant un vicaire résident, est une annexe de Leintrey, archiprêtré de Marsal. Toutes ces divisions géographiques (Henry Grégoire l’écrira bien plus tard dans ses Mémoires) sont néfastes à la région.

**De l’enfance à l’adolescence**

Henry Grégoire est né le 4 décembre 1750.

Sa famille est originaire de Manonviller. Son père Sébastien, qui occupe la fonction d’échevin (magistrat municipal sous l’ancien régime) est tailleur d’habits, membre du Conseil de fabrique des Trépassés. Sa mère, Marguerite Thibault, se décrit comme une femme très pieuse, fortement empreinte de jansénisme.

Le petit Henry Grégoire est baptisé dès le 5 décembre par Christophe, chanoine régulier, venant de la proche abbaye de Domèvre-sur-Vezouze.

Des origines de la famille, Grégoire gardera toujours une grande fierté. *Né plébéien, ma droiture remonte à Adam et je ne veux pas séparer mes affections et mes intérêts de ceux du peuple. Je remercie le Ciel de m’avoir donné des parents qui n’ayant d’autres richesses que la piété et la vertu, se sont appliqués à me transmettre cet héritage*.

À Vého, durant toute sa jeunesse, il côtoie la pauvreté, la famine et la misère. Il fréquente l’école du Régent Nicolas Houssemont. Dès 8 ans il sait lire et écrire. Il a déjà le destin d’un enfant doué pour les études.

Il retrouve cette ambiance de pauvreté et de misère autour du presbytère d’Emberménil où, dès l’âge de 8 ans, il est pris en main, pour son éducation primaire, par l’abbé Cherrier, curé de la commune.

Dans ce petit collège, Grégoire est initié à la lecture des Saintes écritures, aux mathématiques, à la géométrie, ainsi qu’au maniement de la langue française, dont la grammaire de Port-Royal, et à la lecture de Racine.

Grégoire, jusqu’à l’âge de 13 ans, va suivre les cours de l’abbé Cherrier, dont les méthodes pédagogiques sont très proches de celles enseignées par les chanoines du collège Saint-Rémy à Lunéville. Il passe quelques rares vacances dans les familles Borroger à Marimont‑la‑Grande ou à Marimont‑la‑Petite. Il va y rencontrer le luxe et l’abondance, lui qui, à Emberménil, ne connaît que pauvreté et misère. Tous les historiens s’accordent pour dire que, de ces moments, va naître, en lui, l’horreur de la noblesse.

Cependant, le curé Cherrier est un homme important, très lié aux milieux nancéiens, l’horizon d’Emberménil s’étant déjà élargi par la proximité de Lunéville où Stanislas tient une cour brillante.

En 1763, Grégoire part à Nancy où il vient prouver sa vocation sacerdotale auprès de l’abbé Sanguiné, docteur en théologie, qui le fait entrer au noviciat des Jésuites de Nancy, rue Saint Dizier, pour les classes d’humanités, de rhétorique, d’histoire, de géographie et de mathématiques. Il gardera toujours une grande considération pour le doyen Marc, l’un de ses professeurs.

À Nancy, Grégoire demeure chez l’abbé Sanguiné comme un fils dans la maison de son père, y jouissant d’une liberté dont il n’abuse point. Mais à l’aide de quelles ressources a-t-il pu, durant près de dix ans, vivre sous des toits hospitaliers ? Nul ne le saura jamais (il aurait pu être externe chez les Jésuites et pensionnaire en ville). Un édit royal de 1764 avait aboli l’ordre des Jésuites en France. En Lorraine ils furent protégés, même après la mort de Stanislas Leszczynski, et ce jusqu’en 1766.

Âgé de 14 ans, Grégoire est admis en 1764 au collège des Jésuites à Nancy. Il a pour régent le père Beauregard, un prédicateur fameux. Toute sa vie, il sera reconnaissant à ses maîtres et bien qu’il soit en désaccord avec leur doctrine, il leur doit de solides études : français, latin, grec, mais aussi, ce qui est plus rare pour cette époque, des connaissances en mathématiques, en histoire et géographie. Sur ces solides bases, s’appuie certainement la vaste culture du futur abbé.

Stanislas Leszczynski, dernier Duc de Lorraine, meurt le 28 février 1766. Une clause de l’acte de cession prévoyait le rattachement de la Lorraine à la Couronne de France, après la mort du roi détrôné de Pologne, beau-père de Louis XV. La Lorraine pleure discrètement la fin des dernières apparences des neuf cents ans de son indépendance (de 843 à 1766).

Grégoire entre à l’Université de Nancy le 3 novembre 1768. Il y découvre Pascal, Bossuet, les Arnaud, mais aussi Voltaire et Rousseau qu’il apprécie moins.

Durant son séjour à Nancy, Grégoire côtoie les célébrités de la ville. Il se lie d’amitié avec Monsieur de Solignac, ancien secrétaire du roi de Pologne (qui va l’initier au problème des Juifs de France), et avec le père Gauthier, grand mathématicien et ancien précepteur des Pages du roi, naturaliste de grande renommée.

Un édit royal de juin 1769 ordonne le transfert à Nancy de l’Université des Jésuites de Pont‑à‑Mousson.

Grégoire passe donc au Collège messin de Pont-à-Mousson, intégré à l’Université jésuite locale, où il a pour maître le Père Adrien Lamourette, célèbre plus tard pour son fameux baiser où, en signe de réconciliation, il invitait tous les députés à se donner l’accolade dans l’Assemblée, dont il était le président.

À l’automne 1774, comme prévu, il entre au grand séminaire de Metz pour se préparer à l’ordination sacerdotale. Metz était la ville du royaume comportant la plus forte communauté juive. éveillé à la question juive par Monsieur de Solignac et le père Gauthier, il continue à être encouragé par Adrien Lamourette qui fera partie de la remarquable équipe qui entourait Mirabeau dont il préparait les discours. En 1791, Lamourette devient évêque constitutionnel de Lyon. Fort instruit sur la question juive, il pensait que *cette portion si humiliée de nos frères devait être réintégrée dans l’espèce humaine*.

Grégoire termine ses études religieuses avec deux années d’avance, trop jeune pour être ordonné prêtre. Avec la protection de l’abbé Sanguiné, il revient à Pont-à-Mousson pour deux années. Il y sera régent de sixième et enseignera la théologie. Ses loisirs lui permettent d’écrire un *éloge de la poésie*, ouvrage couronné par l’Académie Royale de Nancy.

**L’âge adulte – Vers un nouveau destin**

Le ler avril 1775, Grégoire est ordonné prêtre par Monseigneur de Montmorency‑Laval, en l’église abbatiale Saint‑Arnould à Metz, qui conférait les Saints Ordres aux quatre temps de printemps et d’automne.

Le 1er mai 1775 Grégoire est nommé vicaire à Château-Salins. Un événement va marquer le jeune abbé. Cinquante ans plus tard, quand il rédigera ses mémoires, il note les faits suivants : *En décembre 1775, dans une contrée qui compte des sources salées multiples et abondantes, mais dont l’accès est sévèrement prohibé par la maréchaussée veillant au respect de la gabelle, un pauvre âgé de 84 ans, Nicolas Rollin, s’étant risqué à puiser un peu d’eau salée dans un ruisseau pour faire sa soupe, fut surpris et entraîné dans la prison civile de la ville où il trouva le terme de sa vie*.

Mourant, il réclame les secours de la religion. Il les reçoit de la main de Grégoire. Ce dernier manifeste son mécontentement devant une peine aussi lourde sanctionnant un si petit délit. Toujours est-il qu’au cours du même mois de décembre 1775, Grégoire disparaît de la scène castelsalinoise et réapparaît à Marimont, où il restera six ans.

Le 6 janvier 1776, il est nommé vicaire à Marimont‑la‑Grande, une annexe de Bassing, à la demande de Monsieur de Borroger, dont le fils a été un de ses condisciples chez l’abbé Cherrier à Emberménil.

À Marimont‑la‑Grande il va surtout s’employer à diriger les travaux de restauration de la toiture de l’église de Saint-Denis. On constate le soin qu’il apportait à la rédaction des actes de baptêmes, mariages et décès.

Mais en 1776, finie la poésie ! Il se tourne vers les questions humanitaires et adhère à la *Société philanthropique de Nancy*, filiale de celle de Strasbourg à laquelle adhère Jacques‑Jérémie Oberlin, (frère de Frédéric Oberlin, pasteur au Ban‑de‑la‑Roche), auteur de l’*Essai sur les patois français* (1775), qui servira de base au texte de Grégoire sur l’anéantissement des patois. La Société de Nancy comprend des gens du meilleur monde : Vincent futur ambassadeur d’Autriche, de Sivry président du Parlement, Seillière banquier, le baron de Gironcourt, le docteur Laflize, Febvre chanoine de Vaudémont, etc... Cette société exclut les avares et les orgueilleux et ceux qui considèrent la tolérance comme une impiété. Tout en s’interdisant de discuter des dogmes, ses membres honorent le divin par l’amour du prochain, la bienfaisance et la bonté.

Le 10 janvier 1782, par devant notaire «Roial» et Apostolique, Maître Grandemange mentionne que le donateur Dominique Cherrier *donne la dite cure d’Emberménil, annexe et dépendance du patronage ecclésiastique, dont il est le paisible possesseur depuis près de vingt six ans, et ce en faveur de Monsieur Henry Grégoire, Prêtre au diocèse de Metz, Vicaire à Marimont, annexe de Bassing près de Dieuze, et que toutes les bulles à ce nécessaires soient expédiées au dit H. Grégoire*.

Henry Grégoire est nommé curé d’Emberménil le 15 avril 1782, succèdant ainsi à l’un de ses maîtres. Il y exercera jusqu’en 1789. C’est à ce moment que l’on peut situer le point de départ de sa vie politique.

Henry Grégoire prend son poste à Emberménil le 5 mai 1782. Durant la période de son ministère, il constitue, pour ses paroissiens, et à ses frais, une bibliothèque de 78 ouvrages aussi diversifiés qu’utiles. Placée dans le presbytère, elle compte des livres de piété, d’autres sur la morale, l’hygiène, l’agriculture, l’arpentage, le calcul, la géométrie, les arts mécaniques, les soins aux malades, la botanique, l’art vétérinaire, l’apiculture, l’économie rurale, l’ascétisme et l’ésotérisme. De plus, il ouvre une école d’agriculture, car il sent que les hommes de la terre ont besoin d’effectuer un travail raisonné et de connaître la science du sol. Les fermiers lorrains, pour lesquels il ressent une grande admiration, ont sans doute inspiré le rôle social qu’il a joué dans l’Histoire.

Il aide, parfois par son argent, ceux qu’il appelle *ses enfants d’Emberménil* et les initie aux perfectionnements et aux inventions qu’il a remarqués dans ses voyages, plus particulièrement en Allemagne et en Suisse. Il parle et écrit couramment l’anglais, l’allemand, le danois qu’il apprend à l’âge de 52 ans, le grec, l’italien, le français, le latin et possède de grandes connaissances en portugais et en espagnol ainsi qu’en hébreu. Sans doute faut-il ajouter le patois parlé à Emberménil.

Le 13 juin 1785, à Lunéville, pose de la première pierre de la future synagogue, (œuvre de l’architecte lunévillois Augustin Piroux), l’une des plus belles de France, la seule à compter trois portes (hommes, femmes et enfants). Sa construction, la première en France, a été autorisée par Louis XVI. On dit que Marie‑Antoinette l’aurait financée. Aucune preuve ne vient étayer cette thèse.

À l’occasion des fêtes de Roch Hachannah (le nouvel an juif), célébration le 15 septembre 1786 par le Rabbin Jacob Morhange du premier office dans la synagogue de Lunéville. Le jour même Grégoire fait sensation à l’église Saint-Jacques de Lunéville, lorsqu’il prononce un sermon en faveur de la réconciliation des Juifs et des Chrétiens. Déjà, le haut clergé voit dans le petit curé d’Emberménil un tribun populaire.

C’est à la demande du chanoine Chapitey, qu’il a prononcé ce sermon. C’est la goutte d’eau qui fait déborder le vase, car, pour le haut clergé lorrain, avec la conclusion de Grégoire *Les Juifs mes frères*, c’en est trop de prendre la défense d’une catégorie d’hommes qu’on a, jusque là, jugés indignes de jouir des droits civiques.

Il le dit lui-même dans ses Mémoires : *L’époque de ma vie la plus heureuse est celle où j’ai été curé à Emberménil. Un curé digne de ce nom est un ange de paix : il n’est pas un jour, un seul jour, où il ne puisse en le finissant, s’applaudir d’avoir fait une foule de bonnes actions*.

**Une leçon de tolérance**

Un jour de Fête-dieu, la procession défilait derrière Grégoire dans la rue principale d’Emberménil. Soudain, d’une impasse, surgit un colporteur juif portant son matériel sur le dos. Il lui est impossible de passer inaperçu et il est aussitôt pris à partie par les gens qui lui crient *À genoux, le Juif !* Et comme il ne s’exécute pas immédiatement, les clameurs s’amplifient *Ce Juif vient nous braver,* *à bas le Juif, il faut qu’il meure !*

Déjà, la foule le saisit quand Grégoire intervient et réclame le silence. *Mes frères,* dit-il, *cet homme n’appartient pas à notre religion. Nous ne pouvons donc exiger de lui qu’il partage notre foi et notre croyance. Il n’a pas voulu nous provoquer. Sans cela il serait fou. Il n’est que la victime d’un malheureux hasard. Qu’il vive et aille redire aux siens que nous professons ici la vraie religion : celle de la justice et de la tolérance*.

**Grégoire et Oberlin**

Au cours de la visite faite aux pasteurs Stuber et Oberlin, Grégoire admire leurs résultats. En effet, dans les solitudes vosgiennes, ceux-ci évangélisent et instruisent un peuple de paysans presque sauvages, créant tout à partir de rien, gravant dans des plaques de bois des cartes géographiques grossières, inventant la méthode qui consiste à enseigner conjointement les choses et les mots. Grégoire est accompagné de son ami Antoine Dieudonné, chanoine à Brouville.

Tous deux constatent, dans les campagnes, que le pasteur Oberlin a poussé fort loin l’éducation des paysans du Ban‑de‑la‑Roche. Grégoire décrit leur bon sens développé, une délicatesse de sentiments, une politesse aimable, des mœurs pures dont on trouverait peu de modèles dans les villes. À la même époque Grégoire s’intéresse au sort des Tziganes, ces *bohémiens errants*.

En 1787, à l’initiative de Guilbert, curé de Saint‑Sébastien à Nancy, un syndicat de curés du diocèse de Nancy est constitué. Grégoire en est un des douze commissaires.

Cela peut être considéré comme son entrée active dans la vie politique.

**L’homme politique**

*(Intervention de Emmanuelle JOB)*

**Introduction**

On peut situer l’entrée en politique de l’abbé Grégoire au mois de janvier 1789.

Il a 39 ans. Il est intelligent, il a des idées, des convictions, et vraisemblablement aussi des ambitions. A cet égard, on peut citer Rita Hermon-Belot qui, dans son ouvrage « L’abbé Grégoire, la politique et la vérité » note qu’ *« À partir des tous premiers mois de 1788, Grégoire a vécu chaque instant de sa vie sous l’empire d’une grande idée, celle de l’occasion à saisir. »*

Ayant contribué à la rédaction du cahier de doléances d’Emberménil, il a pu y faire insérer un certain nombre de ses idées et de ses projets de société. C’est le début de la Révolution et l’abbé Grégoire comprend qu’il peut y prendre une place significative.

Le 8 avril 1789, il est élu député aux états généraux pour le clergé.

C’est le premier de ses nombreux mandats nationaux et c’est aussi la fin de son ministère pastoral qui aura duré 13 ans. Il quitte Emberménil et s’installe à Paris.

**Sa carrière**

Le 5 mai 1789 s’ouvrent les états généraux. Le 14 juin, Henri Grégoire quitte l’Ordre du clergé pour rejoindre le Tiers état. Le 19 juin, après des interventions de grande qualité de Grégoire, est votée la réunion des 3 ordres.

Le 20 juin, Grégoire signe le « Serment du Jeu de Paume » où les présents font serment de ne pas se séparer avant l’élaboration d’une Constitution.

Du 12 au 14 juillet, il préside la session de l’Assemblée Constituante qui dure 62 heures d’affilée pendant que le peuple prend la Bastille. Il s’en justifiera a postériori en ces termes : *« Je n’en avais pas plus le droit qu’un autre, mais enfin il fallait bien que quelqu’un s’en chargeât. »*

Les députés de la Constituante s’étant engagés à ne pas faire partie de l’Assemblée législative, il perd donc son mandat de député. Il n’est pas pour autant privé de vie publique car depuis mars 1791 il avait été élu évêque constitutionnel de Blois, et dès octobre 1791, il prend la présidence du Conseil Général du Loir et Cher qu’il quittera en septembre 1792 dès qu’il retrouvera son poste de député du Loir et Cher sous la Convention dont il assumera la présidence à 15 reprises.

Dès les débuts du Directoire il est membre du conseil des Cinq Cents, l’une de ses deux assemblées législatives avec le Conseil des Anciens.

Début 1799, Grégoire n’est pas réélu au conseil des Cinq Cents. Redoutant de vivre dans l’indigence, il accepte le poste de conservateur de la bibliothèque de l’Arsenal. Pendant cette courte période de carence législative il est toutefois toujours évêque de Blois.

Et dès le début du Consulat, Grégoire est à nouveau élu député du Loir et Cher au Nouveau Corps Législatif.

Mais les relations avec Bonaparte se tendent. En octobre 1801, à la demande du pape Pie VII, Henri Grégoire comme tous les évêques (constitutionnels ou réfractaires) démissionne de son mandat épiscopal. Bonaparte promet au pape de ne pas lui soumettre le nom de Grégoire pour une nouvelle nomination. C’en sera fini de sa carrière religieuse qui aura duré en tout 23 ans dont 10 ans en tant qu’évêque constitutionnel.

Néanmoins, malgré l’opposition de Bonaparte, il est élu au Sénat en décembre 1801 et se range dans l’opposition.

En mai 1804, faisant fi de l’opposition de Grégoire, le Sénat proclame l’Empire. Cela ne rebute pas Grégoire qui se maintiendra au Sénat jusqu’à la Restauration en 1814. Le Sénat devient alors la Chambre des Pairs. Grégoire n’en fait pas partie et la suspension de sa pension d’ancien sénateur lui cause quelques soucis financiers. Pendant les Cent Jours, il ne rentrera pas en grâce auprès de Napoléon.

Il ne renonce pas pour autant à la vie politique et le 30 septembre 1819 il se fait élire à la chambre des députés par le département de l’Isère. La réaction de Louis XVIII ne se fait pas attendre. Je le cite *« L’abbé Grégoire ! Le Jacobin, le régicide par lettre, le sénateur, l’évêque schismatique, l’expression abominable de la Convention … L’introduire à la chambre des députés, l’appeler à prêter serment entre mes mains, c’est le comble de l’audace. Ou je sortirai du Royaume une troisième fois, ou Henri Grégoire n’entrera pas à la Chambre des députés »*. Louis XVIII n’aura pas à quitter la France. La Commission de vérification des pouvoirs ayant contesté la légalité de son élection, Henri Grégoire est exclu pour indignité nationale. Il a beau s’exclamer *« Mon âme inflexible se raidira toujours contre la calomnie et l’iniquité. Je suis comme le granit, on peut me briser, on ne me plie pas »* c’est bel et bien la fin de sa carrière politique.

**Quel regard porter sur cette carrière ?**

Député pendant plus de 10 ans, sénateur pendant quatorze ans, il a été de tous les régimes, de la Révolution à la Restauration en passant par l’Empire. Il me semble qu’on pourrait porter sur l’ensemble de son parcours cette observation de Mona Ozouf dans la préface du livre de Rita Hermon-Belot précité *« Au gré de ces péripéties, Grégoire a révélé sa formidable capacité d’adaptation. Il a su jusqu’à un certain point, se taire quand il le fallait, lâcher du lest. »* Elle ajoute : *« Le thème du recommencement des temps est si prégnant chez lui qu’il paraît pouvoir survivre à tout »*.

Je ne voudrais pas abîmer le portrait d’un grand humaniste qu’en a tracé mon prédécesseur et que l’on retienne de lui l’image d’un opportuniste. Simplement, il avait des convictions, et la certitude qu’il était toujours l’homme de la situation.

Il n’a jamais refusé une nomination ou un titre honorifique. Il a fait partie d’un nombre impressionnant de sociétés savantes.

En 1808, Napoléon le fait Comte d’Empire. On peut relever dans la biographie publiée par le Comité Grégoire d’Emberménil, qu’il n’avait jamais porté son titre. Il est cependant fait mention dans le livre de Rita Hermon-Belot d’un « passeport délivré au comte Grégoire, ancien évêque de Blois » le 4 septembre 1820 et portant sa signature.

Il est élevé par Napoléon à la dignité de Commandeur de la Légion d’Honneur.

Mais il vit très mal la perte de son mandat de député à la Restauration et son exclusion par Louis XVIII en mars 1816 de l’Institut de France dont il a été fondateur. Aussi lorsqu’il lui est demandé peu après par le Grand Chancelier de la Légion d’Honneur de se pourvoir d’un nouveau brevet, il adresse aussitôt sa démission de l’Ordre en ces termes :

*«Repoussé du siège législatif, repoussé de l’Institut, à ces deux exclusions, on permettra sans doute que j’en ajoute moi-même une troisième, et que je me referme dans le cercle des qualités qui ne peuvent être conférées par « brevet » ni enlevées par « ordonnances », qualités seules admises devant deux tribunaux qui réviseront beaucoup de jugements contemporains : le tribunal de l’Histoire et celui du Juge éternel.»*

Gaston Monnerville, dans une conférence prononcée devant la Grande Loge de France le 5 mai 1981, commentait cette déclaration en ces termes « Quelle fierté dans ces mots ! » On pourrait tout aussi bien dire « Quel orgueil ! ».

Mais ce que l’on retiendra aujourd’hui de la vie de l’abbé Grégoire, c’est son travail acharné, l’intransigeance de ses convictions qu’elles soient religieuses ou sociétales et sa pugnacité pour faire aboutir les réformes qu’il estime justes.

**Son activité législative**

De tout temps Henri Grégoire aura été un ardent défenseur des droits de l’Homme.

L’essentiel de son activité législative se passe pendant la Constituante et la Convention.

Sous la Constituante, il aura argumenté avec acharnement pour obtenir une Déclaration des droits de l’Homme conforme à ses convictions, j’y reviendrai plus avant.

En matière institutionnelle, il réclame l’intégralité des droits politiques pour tous les citoyens, la souveraineté du peuple, la séparation des pouvoirs.

Il intervient sur la majorité des rois, sur la sanction royale en s’opposant au droit de veto absolu du roi. Il fait voter la suppression de la gabelle. Il combat vigoureusement le suffrage censitaire établi par l’Assemblée.

Il travaille à l’élaboration de la constitution civile du clergé (Pierre Boyer nous en parlera ultérieurement). Il défend avec succès une motion qui abolit le droit d’aînesse.

On lui doit le décret du 27 septembre 1791 qui fera des Israélites des citoyens français, ce que nous exposera Hélène Lenattier.

Dès la première séance de la Convention, l’abolition de la royauté est prononcée à l’unanimité sur la motion présentée par Grégoire ce qu’il revendiquera en ces termes dans ses Mémoires *« Ce fut mon plus grand titre de gloire d’avoir été le rédacteur de la motion qui abolit la royauté lors de la première séance de la Convention Nationale »*.

A la Convention, Grégoire intègre différents comités (Comité Central, Comité Diplomatique, Comité des Colonies, Comité d’Instruction Publique, Comité de Salut Public, Comité des rapports, Comité des recherches) ce qui lui donnera l’opportunité d’intervenir sur tous les sujets.

Le 28 novembre 1792, il fait adopter par décret la réunion de la province de Savoie à la France. Il est aussitôt désigné pour organiser le département du Mont Blanc et dans le Comté de Nice le département des Alpes Maritimes et du Valais. Il part en mission dans ces provinces ce qui lui permettra de ne pas prendre part au vote condamnant à mort le roi Louis XVI.

Le 4 février 1794 il obtient par décret l’abolition de l’esclavage ce dont Hélène nous parlera.

Au sein du Comité d’Instruction Publique, il lutte contre l’obscurantisme qui selon lui *« a plus de partisans qu’on ne le croit chez les maîtres de la terre ; ils savent que l’ignorance est un moyen puissant pour museler les peuples »*. René Hodot nous rendra compte de sa mission d’Instituteur.

On lui doit aussi la fondation de l’Observatoire de Paris, du Bureau des Longitudes, et du Conservatoire des Arts et Métiers sujet abordé par la suite par Claude Hérique.

Mais je voudrais revenir maintenant sur la Déclaration des droits de l’Homme, proclamée le 26 août 1789.

On attribue en général la paternité de l’article 1 à Henri Grégoire. Mais dès les premiers débats, il insiste pour qu’à la Déclaration des droits soit adjointe celle des Devoirs qui lui paraît être le corollaire naturel de celle-là.

Grégoire a été l’un des tout premiers parmi les législateurs à poser le problème des limites à fixer à ces droits. Grégoire avait ainsi argumenté *« Si l’homme a des droits, il faut parler de Celui dont il les tient et qui lui imprime des devoirs. Il faut montrer à l’homme le cercle qu’il peut parcourir et les barrières qui peuvent et doivent l’arrêter »*.

Le vote lui sera défavorable : 433 voix pour et 570 contre.

Si l’Assemblée lui refuse la Déclaration des devoirs, elle accède cependant à sa demande de faire commencer la Déclaration des droits « par un nom qui retentit dans tout l’Univers et qui rappelle l’idée la plus vaste, la plus majestueuse, la plus propre à agrandir notre âme… celle de Dieu ». Certes dans la rédaction finale le nom de Dieu sera remplacé par une référence à l’Être Suprême. Mais c’était déjà une belle victoire.

En outre à l’ouverture de la discussion de l’article 118 consacré aux « Rapports de la République française avec les nations étrangères, Grégoire lit à la Convention nationale son projet de Déclaration du Droit des Gens, exposant les droits et devoirs des Nations. Se référant à Montesquieu qui envisageait un « droit des gens que l’on peut considérer comme le droit civil de l’Univers dans le sens que chaque peuple en est un citoyen », Grégoire procède à une véritable transposition de droit des individus au droit des nations. Il est applaudi mais ne remporte pas l’adhésion de la Convention.

Cependant, les conceptions de Grégoire ont inspiré nombre de ses successeurs. Les Constitutions françaises, celle de 1946, comme celle de 1958, ont retenu dans leur préambule ces notions de « droit » et de « devoir ». La Déclaration Universelle des Droits de l’Homme adoptée à Paris le 10 décembre 1948, proclame que *« l’individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible »*.

En outre, l’Assemblée Générale des Nations Unies dès 1949, a rédigé la « Déclaration des droits et devoirs des états » qui, selon le juriste international René Cassin *« a, sur des points essentiels, une communauté d’inspiration très remarquable avec le projet d’Henri Grégoire »*.

**Conclusion**

Le 12 septembre 1989 les cendres de l’abbé Grégoire sont transférées du cimetière Montparnasse au Panthéon en même temps que celle de Monge et de Condorcet. Une reconnaissance peut-être tardive. Mais mieux vaut tard que jamais… ou trop tôt. Ainsi en fut-il de Mirabeau, dont le corps fut transféré en grande pompe au Panthéon le 4 avril 1791, deux jours après sa mort, mais exclu de ce haut lieu le 12 septembre 1794, des correspondances secrètes avec le roi ayant été découvertes en 1792. Mirabeau inhumé anonymement au cimetière de Clamart par sa sœur, finit par disparaître totalement, sa dépouille n’ayant jamais été retrouvée malgré des recherches entreprises en 1889. Mais ceci est une autre histoire…

**L’Abbé Grégoire :**

**son combat pour les Juifs et les gens de couleur**

*(Intervention de Hélène LENATTIER)*

À l’ouverture des états généraux, l’un des premiers gestes de l’Abbé Grégoire, élu député du Clergé, fut de quitter cet ordre pour rejoindre le Tiers-état. Là était sa place naturelle. Il se considérait élu du peuple et prêt à se battre pour réclamer l’abolition des privilèges de l’Ancien Régime et l’établissement de nouvelles institutions inspirées de plus de justice et de tolérance.

Dès lors, il fut présent dans toutes les sessions de l’Assemblée, parfois secrétaire ou président de séance, réclamant et soutenant avec énergie toutes les mesures conformes à ses convictions humanistes et religieuses, en particulier l’octroi de la citoyenneté entière pour les juifs et l’abolition de l’esclavage.

**Les juifs reconnus citoyens actifs**

***I – La situation des Juifs en 1789***

L’Abbé Grégoire riche de sa longue expérience de curé de campagne avait eu souvent l’occasion de rencontrer des Juifs et de mesurer l’injustice et la précarité de leur situation. En même temps, ses études, ses voyages, lui avaient permis d’approfondir l’histoire du peuple juif et lui avait donné par humanité le désir de leur intégration.

A la veille de la Révolution, la moitié de la population juive de France résidait dans l’Est, soit environ 30.000 personnes. Par autorisations successives du roi, 450 familles habitaient Metz. Dans le Duché de Lorraine, Nancy comptait 180 familles et Lunéville offrait depuis longue date résidence à une ancienne communauté. Ainsi, en 1785, y fut édifiée une des plus belles synagogues de France, la première autorisée par Louis XVI.

Ces populations, majoritairement urbaines, étaient relativement bien intégrées, de langue française, certaines parvenues même à une situation bourgeoise. Il en allait autrement dans les campagnes où circulaient colporteurs, marchands de bestiaux, et nouveaux arrivants migrants des régions germaniques. L’Abbé Grégoire eut maintes fois l’occasion d’intervenir pour harmoniser les relations entre chrétiens et juifs de son diocèse et prôner la réconciliation.

En Alsace, où il se rendait souvent, notamment pour suivre des cours d’hébreu, la situation des juifs était plus précaire. Ils n’étaient pas autorisés à habiter dans les grandes villes, Strasbourg ou Colmar, et plus ou moins tolérés dans les petites principautés qui se singularisaient encore malgré le rattachement à la France. Les Juifs y étaient astreints à des impôts dits de tolérance ou de transit. Ils étaient de ce fait, le plus souvent, éparpillés dans environ 180 villages et s’y trouvaient marginalisés, de mœurs rustiques, formant une communauté homogène, parlant un dialecte germanique, le yiddish. Ils se caractérisaient par un folklore très spécifique donnant au judaïsme alsacien un cachet très particulier. Ailleurs, dans les autres régions de France, se retrouvaient les mêmes discriminations, interdits et rejets.

***II – L’accession des juifs à la citoyenneté***

En 1787, L’Abbé Grégoire répondit à un concours de la Société Royale des Arts et Sciences de Metz dont il faisait partie, devant répondre à la question suivante : *Est-il des moyens de rendre les juifs plus utiles et plus heureux en France ?* Il fut un des trois lauréats. Dans son ouvrage, il mit en exergue leurs qualités et avec une courageuse lucidité, il dénonça la conduite tenue à leur égard au cours des âges : *les torts des juifs,* dit-il*, leurs malheurs, accusent notre conduite à leur égard. Nations, avouez en gémissant que c’est là votre ouvrage ! Les Juifs ont produit les effets, vous avez posé les causes : quels sont les plus coupables !*... Il va de soi que cette prise de position n’obtint pas l’approbation de tous et Grégoire dut subir jusqu’à sa mort la vindicte de certains milieux.

Toujours est-il que dès le 1er août 1789, il publia une motion en faveur des Juifs, alors que des troubles éclataient en province. C’était le début de la Grande peur. Des persécutions eurent lieu en Alsace dont les Juifs furent victimes. Le 3 août, il demanda avec véhémence à l’Assemblée d’accorder la citoyenneté aux juifs et la liberté de culte. L’idée fit son chemin. Le 14 octobre, une délégation de Juifs venant de Nancy fut reçue à l’Assemblée. Grégoire plaida leur cause, appuyé par Mirabeau, Clermont-Tonnerre et Robespierre. Le 28 janvier 1790, il obtint l’octroi de la citoyenneté aux Juifs d’origine portugaise de Bordeaux et d’Avignon. Ce fut une victoire partielle obtenue à l’arraché et qui permit de réclamer à nouveau une mesure générale. Un grand pas semblait franchi, mais il fallut pourtant attendre presque deux longues années pour que le décret paraisse le 27 septembre 1791.

La Déclaration des Droits de l’Homme du 26 août 1789 trouvait enfin son application aux Juifs de France. La citoyenneté, dite active, impliquait pourtant l’abandon des structures communautaires antérieures et de toute revendication spécifique. Clermont-Tonnerre l’exprima clairement, sans être démenti : *Il faut tout refuser aux juifs comme Nation et tout leur accorder comme individu*. La population juive accueillit avec satisfaction la reconnaissance de sa citoyenneté, porteuse d’espoir d’ascension sociale, mais les élites de la communauté ne manquèrent pas de mesurer les conséquences de cette nouvelle situation qui tendait à effacer certains caractères fondamentaux du judaïsme indestructibles à leurs yeux.

**L’abolition de l’esclavage**

Obtenir l’abolition de l’esclavage fut aussi un dur combat que l’Abbé Grégoire ne cessa de mener et de réactiver jusqu’à sa complète mais éphémère victoire. Là encore, il s’agissait pour lui de dénoncer un scandale inacceptable pour les consciences éprises d’humanité. Le chemin fut long et ne déboucha que progressivement, les mentalités et les enjeux économiques étant des freins puissants à tout changement brutal.

Grégoire avait adhéré dès 1789 à la Société des Amis des Noirs. Cette Société ne demandait pas la suppression immédiate de l’esclavage, les Noirs n’étant pas encore mûrs pour la liberté ; il fallait les y préparer…et préparer aussi les esprits de ceux à qui profitait le statu quo. Le 9 décembre 1789, l’Abbé adressa, en ce sens, à l’Assemblée, un Mémoire *en faveur des gens de couleur, sang-mêlé, des îles françaises de l’Amérique*. Deux jours après, sur son intervention, la Constituante autorisa l’admission des « sang-mêlé » à la représentation nationale. L’année suivante, en octobre 1890, averti de la situation délicate vécue dans l’île de Saint Domingue, il publia une *Lettre aux philanthropes sur les malheurs, les droits et réclamations des gens de cette île*. Il y prophétisa qu’un jour des députés de couleur franchiraient l’océan pour venir siéger à l’assemblée.

Des événements graves se produisirent à Saint Domingue au début de 1791. Les propriétaires blancs, se sentant menacés par les conséquences possibles de la Révolution, organisèrent une révolte des troupes et mulâtres et noirs furent traqués. Le 11 mai, l’Abbé réclama à l’Assemblée l’application des Droits de l’Homme aux citoyens libres, désignés sous le nom générique d’hommes de couleur, sans aller jusqu’à demander d’abolir ni l’esclavage, ni la traite. Le 15 mai, après de violents débats, il obtint avec ses soutiens que les mulâtres et les nègres, nés de père et de mère libres, bénéficient des mêmes droits politiques et civils que les blancs. C’était une avancée considérable, et Grégoire n’en demandait pas encore davantage, comme il l’indiqua dans un discours qui suivit le décret du 15 mai :

*…Ne dites pas non plus qu’en forçant les conséquences de nos principes, il faudrait à l’instant prononcer la liberté des nègres, je le nie, car la morale défend de mettre une espèce de couteaux aux mains d’un enfant qui avec cette arme pourrait se blesser ou blesser autrui ; les nègres sont, pour ainsi dire, de grands enfants ; abandonnés à eux-mêmes, ils périraient ou feraient périr. Les droits des hommes conférés brusquement à ceux qui n’en connaissent pas les devoirs seraient un présent funeste, et ce n’est que graduellement qu’on peut arriver au but. Les oppositions à votre décret ne sont visiblement que la lutte de l’orgueil, de l’intérêt contre la justice…*

Cette effervescence, perçue jusque dans l’île, fut à l’origine de nouveaux affrontements. Finalement ce furent les esclaves qui se soulevèrent et durent subir une répression sans pitié.

L’année suivante, en 1792, il parut urgent d’envoyer deux commissaires, Sonthenax et Polverel, à Saint Domingue pour faire appliquer le décret donnant pleine citoyenneté à tous les libres de couleur. En juillet 1793, Grégoire s’engagea davantage en dénonçant le commerce du « bois d’ébène ». Il lança à la tribune : *jusqu’à quand allez-vous tolérer ce honteux trafic de chair humaine ?* Premier pas, il obtint un décret qui supprimait les subventions de l’état accordées pour la traite des noirs. Rappelons à ce sujet les fortunes issues de ce fructueux trafic dont témoignent encore les beaux quartiers de Bordeaux, de La Rochelle et de Nantes…

Un mois après, le 29 août 1793, avec courage, Sonthenax annonça, à Saint Domingue, l’abolition de l’esclavage, sans attendre la confirmation de Paris. Le 3 février 1794, selon la prophétie de l’Abbé Grégoire, trois députés arrivèrent de Saint Domingue, un blanc, un mulâtre et un noir. Ils mirent l’Assemblée au courant de la situation dans les Antilles où les Anglais étaient une menace sérieuse. Le lendemain, la Convention franchit le pas, balayant les oppositions, elle décréta l’abolition de l’esclavage dans toutes les possessions françaises : *la Convention nationale déclare abolir l’esclavage dans les colonies ; en conséquence, elle déclare que tous les hommes sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens Français et jouissent de tous les droits assurés par la Constitution*. Cette décision donnait à la fois satisfaction aux montagnards de la Convention, et en même temps, avait pour but de mobiliser les populations contre les Anglais qui voulaient s’approprier les colonies. Des fêtes furent organisées dans toute la France pour célébrer le vote du décret émancipateur. On raconta que des femmes blondes et noires échangeaient leurs bébés pour l’allaitement.

Cette victoire qui comblait de bonheur l’Abbé Grégoire fut éphémère. En 1802, Napoléon pour des raisons purement économiques faisait annuler tous les décrets, remettant en vigueur la situation antérieure à 1789. Grégoire fit encore entendre sa voix en 1822, réclamant des peines infamantes à infliger aux négriers coupables, disait-il, de cet attentat contre la loi naturelle, contre la loi évangélique, contre le pacte social, contre le droit des gens.

Il fallut attendre la révolution de 1848, pour rétablir les lois et décrets durement acquis entre 1789 et 1794. L’œuvre de l’Abbé Grégoire n’était pourtant pas complètement oubliée. A sa mort, en 1839, pendant une journée entière, un coup de canon fut tiré tous les quarts d’heure à Haïti, pour honorer sa mémoire.

Dans ces engagements, l’Abbé Grégoire avait montré la permanence de ses convictions politiques et religieuses ainsi que leurs exigences. Droits de l’Homme et foi chrétienne étaient pour lui indissociables, les uns découlant de l’autre.

**L’Abbé Grégoire L’INSTITUTEUR**

**Henri Grégoire et la langue française**

*(Intervention de René HODOT)*

Selon le Trésor de la langue française, le mot est entré dans le Dictionnaire de l’Académie en 1694, soit un siècle avant la Révolution.

Littré (vers 1870) enregistre quatre sens principaux :

1. Celui qui institue, établit (Bossuet). Celui qui donne des institutions à un peuple (Rousseau).

2. Personne chargée de l’éducation et de l’instruction d’un ou plusieurs enfants (XVIIIe siècle

3. Celui, celle qui tient une pension, une maison d’éducation, une école. « Aujourd’hui, instituteur ne se dit plus que du maître d’école. »

4. Instituteur primaire, institutrice primaire, celui, celle qui tient une école primaire.

En référence au Conservatoire des Arts et Métiers et à bien d’autres initiatives d’Henry Grégoire, c’est le sens 1 de Littré, « celui qui institue », qui donne son titre à cette partie de notre séance. On note que le sens 4, « instituteur primaire » (déjà acquis en 1794, on va le voir), résulte d’une évolution relativement récente et que la notion d’enseignement n’y est pas prépondérante.

**Henri Grégoire et la langue française**

Convention nationale, séance du 16 prairial an II (4 juin 1794) : *Rapport sur la nécessité et les moyens d’anéantir les patois et d’universaliser l’usage de la langue française*

Ce Rapport présenté par Grégoire à la Convention est fameux et « anéantir les patois » apparaît aujourd’hui comme l’expression d’un jacobinisme brutal.

Mais trois autres termes du titre doivent retenir l’attention : nécessité (motivations), moyens (instruction), usage du français (portée politi¬que).

Deux livres m’ont permis d’approcher Henri Grégoire :

- Rita Hermon-Belot : thèse de 508p. publiée en 2000 . L’auteure insiste sur la dimension religieuse de la pensée et de l’action politique de H.G. – L’illustration de couverture a pour titre : « L’Abbé Grégoire fit voter l’abolition de l’esclavage », tableau dû à François Célestin, Nancy, musée des Beaux-Arts.

- Henry Grégoire, 1750-1831, “L’ami des hommes de toutes les couleurs”, publication du Comité Grégoire d’Emberménil, 2009, 155p. + 20 pl. hors-texte. Page de titre intérieure : Modernité de l’abbé Grégoire. Un précurseur des droits de l’homme. – Illustration de couverture : « Grégoire évêque constitutionnel du Loir-et-Cher », médaillon anonyme, musée d’Emberménil

Grégoire et les langues

Au collège d’Emberménil puis au collège des Jésuites à Nancy, Grégoire reçoit une solide formation classique, en français, latin et grec. En témoignera en 1774 sa première publication, un *éloge de la poésie* couronné par l’Académie royale de Nancy.

C’était aussi un polyglotte, ayant appris, à diverses époques de sa vie, l’anglais, l’allemand, le danois, l’italien, le portugais, l’espagnol et l’hébreu.

Pour cette dernière langue, il a suivi des cours en Alsace, dans les années 1786‑88. Rappelons qu’il était depuis 1776 en relation avec le pasteur Oberlin, lui-même auteur d’un Essai sur les patois français.

Dans son *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs* (1788), Grégoire prenait déjà une position radicale à propos du yiddish : « Le jargon hébraïque peut et doit disparaître », « cette espèce d’argot, ce jargon tudesco-hébraïco-rabbinique dont se servent les Juifs allemands et qui n’est intelligible que pour eux et ne sert qu’à épaissir l’ignorance ou à masquer la fourberie. » On retrouvera de tels accents dans le Rapport de 1794 sur les patois français.

En attendant, dès les débuts de la Révolution, en 1790, il adresse une enquête aux muni-cipalités, aux curés et aux clubs : *Questions relatives au patois et aux mœurs des gens de la campagne*. Les réponses obtenues confirmaient l’obligation dans laquelle se trouvait le clergé de prêcher en patois local, sous peine de ne pas être compris des paroissiens.

Au printemps de 1793, en mission dans le département des Alpes-Maritimes nouvellement rattaché à la France, Grégoire participe à la rédaction d’une série de rapports et de proclamations, dont trois en nissard ; ainsi, le 1er avril : *Eguaglianza, liberta. Proclama. I commissarj della Convenzione nazionale ai cittadini del dipartimento delle Alpi-Marittime*. Cette concession à l’idiome local montre que Grégoire savait s’adapter à ses destinataires.

**La France et le français : une tradition centralisatrice**

En France, développement du français et développement de l’Etat sont étroitement liés. On peut retenir quelques dates significatives :

- 1477. Impression des Chroniques de France. C’est la langue du roi qui bénéficie de l’imprimerie ; les patois s’écrivent rarement et ne s’impriment jamais.

- 1539. Ordonnance de Villers-Cotterets : désormais, dans toutes les pièces judiciaires, emploi exclusif et obligatoire du français, qui est de fait la langue de l’état .

- 1549. Du Bellay, *Deffence et illustration de la langue françoise*. C’est l’affirmation d’une langue littéraire unifiée, mais utilisant les ressources des parlers locaux.

- 1635. Lettres patentes accordées à l’Académie française. Mission est donnée à la toute nouvelle institution de doter la langue d’outils théoriques (dictionnaire, grammaire, rhétorique…).

- 1766. Desgrouais, *Les Gasconismes corrigés* : c’est un manuel à l’usage de provinciaux qui veulent se corriger d’après l’usage de Paris. Il est mentionné dans son *Rapport* de 1794 par Grégoire, qui regrette le peu de résultats obtenus par l’ouvrage : il faut des mesures plus radicales.

- 1782. Concours de l’Académie de Berlin sur les causes de l’universalité du français. Le XVIIIe siècle a vu le français se répandre partout en Europe dans la bonne société. L’Académie de Berlin prend acte du phénomène en s’interrogeant sur ses causes. Grégoire y fait allusion dans le préambule de son *Rapport* de 1794 .

**Un combat pour la République**

Voici quelques extraits du Rapport (dans l’ordre du texte) :

(1) « Avec trente patois différents, nous sommes encore, pour le langage, à la tour de Babel, tandis que, pour la liberté, nous formons l’avant-garde des nations. »

Ces 30 patois étaient parlés à l’Assemblée, c’est plus qu’au Parlement européen !

(2) « … consacrer au plus tôt, dans une République une et indivisible, l’usage unique et invariable de la langue de la liberté ».

Grégoire a lutté contre le fédéralisme des Girondins ; il s’est accommodé de la Montagne.

(3) « Tous les membres du souverain sont admissibles à toutes les places (…) Si ces places sont occupées par des hommes incapables de s’énoncer, d’écrire dans la langue nationale (…), l’ignorance de la langue compromettrait le bonheur social ou détruirait l’égalité. »

Pour Grégoire, le seul *souverain*, c’est le peuple. Il convient de donner au peuple les moyens intellectuels d’exercer sa souveraineté.

(4) « … des scélérats fondaient sur l’ignorance de notre langue le succès de leurs machinations contre-révolutionnaires »,

par exemple, dans les prêches en patois, ou par la traduction orientée des textes officiels.

(5) « Répandez avec profusion, dans les campagnes surtout, (…) une foule d’opuscules patriotiques, qui contiendront des notions simples et lumineuses (…). Je voudrais des opuscules sur la météorologie, qui est d’une application immédiate à l’agriculture (…). »

**Décret du 4 juin 17948**

*« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité d’instruction publique, décrète :*

*Le Comité d’instruction publique présentera un rapport sur les moyens d’exécution pour une nouvelle grammaire et un vocabulaire nouveau de la langue française. Il présentera des vues sur les changements qui en faciliteront l’étude et lui donneront le caractère qui convient à la langue de la liberté.*

*La Convention décrète que le rapport sera envoyé aux autorités constituées, aux Sociétés populaires et à toutes les communes de la République. »*

Le Comité d’instruction publique, dans lequel Grégoire siège peu s’en faut depuis sa création, est donc chargé de passer à l’application pratique. Le *Rapport* de Grégoire esquissait une réforme de la langue : « uniformer » (sic) les nomenclatures, procéder aux « rectifications utiles » de l’orthographe (sans bouleversement), enrichir le vocabulaire (par exemple en adaptant des mots étrangers), simplifier la morphologie.

**Autour du** ***Rapport***

- Décret du 22-11-93. « Les inscriptions sur les monuments publics seront désormais en langue française (sauf pour les monuments antiques) ».

C’est ainsi que l’architrave au-dessus du grand portail de la cathédrale de Nancy porte cette inscription :

LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAIT L’ETRE SUPREME ET L’IMMORTALITÉ DE L’AME

Parfaitement lisible aujourd’hui, elle était flanquée avant le nettoiement de la façade de deux cartouches : à gauche, si ma mémoire est fidèle, « Unité, indivisibilité de la Répu-blique », à droite « La Liberté ou la mort ».

- 26 janvier 1794, décret portant ouverture d’un concours pour la composition de livres élémentaires. Ces « livres élémentaires » mis au concours anticipent les opuscules préconisés par le *Rapport*.

- 10 octobre 1794, ouverture de la première école normale d’Instituteurs. Les instituteurs auront pour mission première d’enseigner le français là où il est ignoré.

- Novembre 1797, concile national de l’Eglise constitutionnelle. Ce concile, dont la réu-nion doit beaucoup à l’action de Grégoire, préconise la liturgie en langue vulgaire (= français) et introduit le français dans l’administration des sacrements.

**Et après ?**

Grégoire s’est consacré à d’autres combats.

Les patois ont survécu à la Révolution.

Il faudra attendre le XXème siècle, avec la scolarisation généralisée et surtout les mélanges de populations masculines liés à la Grande Guerre, pour que le français l’emporte sur les patois – au moins provisoirement.

**Notes**

1 Le texte du *Rapport* est accessible sur Internet.

2 18 p. de bibliographie pour les écrits, manuscrits et imprimés, de Grégoire, + 2 p. d’études sur le personnage (environ 50 titres, de 1821 à 1996).

3 Dans le titre, le mot le plus important est certainement *politique*.

4 Une langue romane qui porte un nom d’origine germanique !

9 D’après F. Brunot & Ch. Bruneau, *Précis de grammaire historique de la langue française*, 1949.

6 Le latin va perdre son statut de langue parlée.

7 Le prix fut partagé entre le Français Rivarol et l’Allemand Schwab.

8 Voté dans la séance où a été présenté le *Rapport*.

9 La construction de la cathédrale de Nancy a été achevée en 1788.

10 Il y a 20 ou 30 ans ?

**L’ABBÉ GRÉGOIRE, DÉFENSEUR DU PATRIMOINE SCIENTIFIQUE**

**LE CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS, UNE CRÉATION INÉDITE**

*(Intervention de Claude HéRIQUE)*

À la veille de la Révolution, la France symbolisait un lieu où soufflait l’esprit ; un esprit qui procédait du siècle des Lumières et qui, depuis la seconde moitié du XVIIe siècle, avait été entretenu par de nombreux intellectuels.

Les philosophes, les penseurs, les juristes mais aussi les scientifiques et les artistes qui remettaient en cause le régime de la royauté, proposaient à la société de nouveaux modèles de vie.

La révolution de 1789 fit éclater une bulle qui n’avait pas cessé de grossir.

Les révolutionnaires, partisans au plan politique d’un changement total, se livrèrent à des actes de vandalisme inimaginables.

Face à ces exactions, un esprit civique prit naissance dans la classe politique et en particulier en 1792 parmi les membres de la Convention. L’abbé Grégoire joua alors un rôle essentiel au sein de l’assemblée. Il précisa clairement sa pensée sur l’obligation de préserver l’ensemble de notre patrimoine historique. Il s’agissait de sauvegarder non seulement nos monuments, nos églises ou nos châteaux mais aussi de conserver toutes nos richesses littéraires, linguistiques, scientifiques et techniques.

En réalité, l’attachement qu’il manifestait envers de nombreuses disciplines culturelles ne datait pas de cette époque. En 1782, lorsqu’il fut nommé curé d’Emberménil, il créa dans son presbytère une bibliothèque pluridisciplinaire. La religion, le droit rural, les plantes, l’apiculture, les arts mécaniques, la géométrie, l’arithmétique et bien d’autres matières … tout devenait pour lui un centre d’intérêt.

La Convention prit rapidement des mesures propres à préserver notre patrimoine national :

- En 1792, elle créa une commission qui fut chargée de mettre en place une organisation adaptée à sa mission

- En 1793, sous la direction d’Alexandre Lenoir, créateur du musée des monuments français, on débuta l’inventaire de nos trésors et de nos biens collectifs. Ce fut à cette époque que le concept de la création d’une administration destinée aux monuments historiques se développa.

L’année suivante, en 1794, l’abbé Grégoire fit connaître aux députés de la Convention son idée de créer un Conservatoire des Arts et Métiers. En réalité, il poursuivait le but de mettre en place au niveau national les moyens que notre industrie avait besoin pour se développer.

Humaniste, il désirait aussi ouvrir la science aux classes sociales les moins favorisées :

« Il faut éclairer l’ignorance qui ne connaît pas et la pauvreté qui n’a pas les moyens de connaître. On réunira les instruments et modèles de tous les arts dont l’objet et de NOURRIR, VÊTIR et LOGER. »

En août 1794, l’abbé Grégoire fit une déclaration à la Convention :

« Les monuments doivent être protégés en vertu de l’idée que les hommes ne sont que les dépositaires d’un bien dont la grande famille a le droit de vous demander des comptes. »

Retrouvé par hasard, le document de la création du Conservatoire des Arts et Métiers rédigé par l’abbé Grégoire présente les arguments et les principes attachés à la fondation. Finalement, le décret instaurant le Conservatoire sera publié le 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794).

**DÉCRET DU 19 VENDÉMIAIRE AN III**

**Article 1 : Il sera formé sous le nom du Conservatoire des Arts et Métiers et sous l’impulsion de la commission d’agriculture et des arts un dépôt de machines, modèles, outils, dessins, descriptions et livres de tous les genres d’arts et métiers.**

**Article 2 : On y expliquera la construction et l’emploi des outils et machines utiles aux arts et métiers.**

En mai 1798, il sera affecté au Conservatoire le prieuré royal de Saint-Martin des Champs situé 60 rue Réaumur à Paris. Le musée ouvrira ses portes en mai 1802.

Au cours des années qui suivirent la création du Conservatoire, le musée n’a pas cessé de s’enrichir et d’abriter des objets et des collections qui se rapportent à la science et à la technique. Conformément à l’idéal de l’abbé Grégoire, des démonstrateurs s’attachèrent à expliquer aux visiteurs le fonctionnement des machines.

De nos jours, le conservatoire à la vocation de remplir une double mission. Il est à la fois un musée industriel et un établissement d’instruction.

La devise du Conservatoire, UBIQUE OMNES DOCET (Enseigner à tous et partout) qui est inscrite dans ses murs, reste fidèle à la pensée de son créateur.

**Le prêtre dans la tourmente révolutionnaire,**

**la liberté des cultes.**

*(Intervention de Pierre BOYER)*

\*

En 1789, l’abbé Grégoire avait trente‑neuf ans, et on ne peut donc pas dire qu’il s’est engagé à la légère dans cette période révolutionnaire qui a secoué les fondements de la France de cette époque. Il y a joué un rôle important et réfléchi.

Dans mon intervention, je me limiterai essentiellement au seul domaine religieux...

Pour présenter ce prêtre hors du commun, je commencerai par citer le sénateur Hippolyte Carnot qui, dans son ouvrage «Henri Grégoire, évêque républicain»[1] écrivait en 1882 :

*Au temps où le clergé catholique, habile à justifier son influence par une supériorité réelle, s’appliquait à distinguer dans ses rangs les hommes d’élite pour les placer à sa tête, quelle que fût l’obscurité de leur origine, Grégoire, né de parents pauvres, dans un petit village de la Lorraine aurait sans doute, par ses talents et ses vertus, obtenu la crosse de l’épiscopat ou la pourpre romaine.*

Très réaliste, Carnot ajoute : *Mais depuis longtemps l’Église, abjurant son beau rôle de médiatrice entre le peuple et ses maîtres, avait identifié la cause de l’autel avec celle du trône, et se séparant du peuple, d’où ses premiers apôtres étaient glorieusement sortis, n’allait guère demander ses hauts dignitaires qu’aux familles seigneuriales, pour les envoyer faire un service de courtisans auprès des rois.*

*Sans la Révolution, Grégoire serait donc probablement resté ignoré dans sa modeste cure d’Embermesnil heureux encore si ses opinions indépendantes et la fierté de son caractère ne lui eussent pas attiré l’improbation de ses supérieurs*.

Comme cela a déjà été dit, Henri Grégoire est né le 4 décembre 1750 à Vého, près de Lunéville. Après des études au noviciat jésuite de Nancy, il est ordonné prêtre en 1774. Trop jeune pour qu’on lui confie une paroisse, il enseigne la théologie à l’école jésuite de Pont‑à‑Mousson, puis est vicaire de Marimont en 1776 avant d’être nommé curé d’Emberménil le 15 avril 1782 où il exercera jusqu’en 1789.

*L’époque de ma vie la plus heureuse est celle où j’étais curé*, écrira l’Abbé Grégoire.

En 1785, la *Société royale des Sciences et des Arts de Metz* présente le sujet de son concours de 1787 : *Est‑il des moyens de rendre les Juifs plus heureux et plus utiles en France ?*

Henri Grégoire participe à ce concours avec son *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs[2]*, un ouvrage de 264 pages qui sera édité en 1789[3]. Le 23 août 1788, il sera l’un des trois lauréats[4] couronnés du concours.

Dans cet ouvrage, l’Abbé Grégoire se contente d’analyser les origines de cette haine à leur encontre et de décrire leurs modes de vie, en observant ceux qui, nombreux, résidaient à Metz ; il s’était d’ailleurs pris d’amitié avec certains.

Il estimait que *l’entière liberté accordée aux Juifs sera un grand pas en avant pour les réformer, et j’ose le dire, pour les convertir ; car la vérité n’est persuasive qu’autant qu’elle est douce*.

Il espérait ainsi que cette *race maudite*, comme on appelait souvent les Juifs à cette époque, se convertirait au catholicisme.

Quand le 27 septembre 1791, la Constituante reconnaîtra officiellement cette citoyenneté, l’Abbé Grégoire déclarera : *J’étais venu à l’Assemblée Constituante avec la résolution d’y plaider la cause des Juifs*.

D’une manière plus générale, il affirmera : *Ma profession de catholicité n’est pas problématique et c’est en partant de ces principes mêmes que j’admets la tolérance civile dans toute son étendue. Assurément je crois le juif, le protestant, le théophilantrope dans la route de l’erreur, mais comme membres de la société civile ils ont autant de droit que moi à bâtir un temple et à le fréquenter publiquement*.

Cette année 1789, où paraît l’Essai sur les Juifs, est aussi une année riche en événements politiques avec la Révolution Française qui se profile et où l’Abbé Grégoire va jouer un rôle fondamental.

Durant toute sa vie, quelles que soient les instances gouvernementales de la France (Royaume, République ou Empire), Henri Grégoire a toujours été fidèle à sa foi qui l’a guidé dans ses actions. C’est une foi sans volonté de prosélytisme, une foi empreinte de tolérance donnant la priorité à l’Homme. C’est ainsi, qu’après avoir fait réhabiliter les non‑catholiques comme citoyens à part entière, il obtient, comme cela a déjà été dit, l’abolition de l’esclavage. Il sera *l’ami des hommes de toutes les couleurs*, comme il a été caractérisé dans un numéro des *Annales de la Religion*.

Henri Grégoire n’était pas aveuglé par sa religion ainsi qu’en témoigne cette remarque[5] : *La France est couverte de dévotions et de dévots auxquels, pour être des chrétiens parfaits, il manque seulement une très petite chose..., la charité !*

Ces idées, il les avait déjà exprimées dans le *Catéchisme du genre humain*, ouvrage sous forme de questions et réponses de 206 pages mis à l’impression en 1789, deux mois avant la prise de la Bastille. Ce catéchisme a été réédité en 1792 avec le même plan, mais sous forme de texte parsemé de petits poèmes[6]. La seconde version comporte 241 pages auxquelles s’ajoutent 40 pages d’adresses à la Nation.

En particulier, l’ouvrage débute par une «proclamation de l’auteur à son élève» en vers alexandrins. La première strophe me semble bien résumer la pensée de l’Abbé Grégoire.

*Il n’existe qu’un Dieu, seul maître des mortels :*

*Son Temple est l’univers, nos cœurs sont ses autels :*

*Il ne commande point de culte ni d’offrande :*

*L’aimer et nous chérir, c’est tout ce qu’il demande.*

*Chrétiens, Mahométans, esclaves des faux dieux,*

*S’ils savent vivre en paix, sont égaux à ses yeux.*

*Mais comment vivre en paix, quand le ciel et la terre*

*Divisent les humains, leur ordonnent la guerre ?*

L’attitude tolérante de l’Abbé Grégoire n’a évidemment pas été appréciée par le *haut‑clergé*, mais a été comprise par beaucoup de prêtres lorrains du *bas‑clergé* qui côtoyaient quotidiennement la misère du peuple. Cela explique pourquoi ces modestes curés de campagne l’élirent comme représentant du clergé aux états‑Généraux de 1789.

J’illustrerai cette situation en vous lisant un extrait du discours prononcé en 1873 par Maggiolo[7] lors de sa réception à l’*Académie de Stanislas* à Nancy :

*Le 20 janvier 1789, les délégués des Trois-Ordres sont réunis a Nancy : en présence d’une grande assemblée et d’une grande cause, le curé d’Emberménil se sent orateur, il débute par un succès dans la carrière politique. Sans autre caractère, sans autre mission que le droit, qu’on ne peut lui contester, de chérir ses concitoyens, ses confrères, son état, il formule et il développe, en faveur des 1 500 curés de la province, une proposition accueillie par l’acclamation unanime : «Cela est juste !».*

*Le même jour, il s’installe à l’hôtel des Trois Maures, il fait imprimer son discours, et le surlendemain, 22 janvier, il en envoie un exemplaire à tous les curés lorrains et autres ecclésiastiques séculiers du diocèse de Metz. Il les conjure de s’associer à la sainte énergie qui anime tous les esprits dans les Trois-Ordres, il leur demande des observations et des mémoires.*

*Sa merveilleuse activité, l’austérité de sa vie, l’intégrité de sa foi, la renommée de ses travaux couronnés par deux Académies, son expérience des misères du pauvre peuple, sa déférence pour son évêque, son respect pour le roi, tout le désignait au suffrage de ses confrères ; son nom sortit le premier de l’urne électorale.*

*Personne ne pouvait mieux que lui porter aux États généraux cet esprit de science, de conseil, de paix et de progrès, qui distinguait le clergé lorrain.*

*[...] Il rédigea une brochure au mois de juin 1789, brochure qui détermina le bas clergé à venir se joindre aux communes, pour former, au nom de la souveraineté nationale, l’Assemblée constituante*.

Dès l’ouverture des états généraux à Versailles, le 5 mai 1789, l’abbé Grégoire se bat pour faire admettre le vote par tête, et non pas par ordre afin de donner plus d’importance au Tiers‑état. Ce dernier, qui comportait plus de membres que les deux autres groupes réunis, avait ainsi la possibilité de se faire entendre et d’obtenir des votes favorables à ses propositions.

Lors de la nuit du 4 août, le principe de l’égalité des droits du citoyen est acquis, avec la proclamation de l’abolition des privilèges. Grégoire fait supprimer les annates[8]. Ce droit prélevé par la cour de Rome sur les bénéfices vacants faisait sortir de France chaque année une somme de vingt millions. Est‑il nécessaire de préciser que la papauté n’a pas apprécié !

L’Abbé Grégoire accepta la suppression de la dîme et admit que le clergé était l’administrateur, et non le propriétaire, des biens dits ecclésiastiques. Il demanda que les curés aient une dotation en fonds territoriaux, qui pût subvenir à leurs besoins et à leurs devoirs de charité. Selon lui, devenus cultivateurs, ils donneraient à leurs paroissiens des exemples de progrès.

Craignant un schisme, Grégoire émit des réserves quant à la déclaration de l’Assemblée qui précisait que la France ne reconnaîtrait plus l’autorité d’aucun évêque ou archevêque étranger[1].

La *Constitution civile du clergé* a été adoptée par l’Assemblée nationale constituante (décret du 12 juillet 1790). Acceptée par Louis XVI le 24 août 1790, elle devient la loi réorganisant le clergé séculier français. Le texte comporte quatre titres : Des offices ecclésiastiques ; Nomination aux bénéfices ; Traitements et pensions ; De la résidence.

Elle sera condamnée par le pape Pie VI et abrogée par le Concordat de 1801.

Le 26 novembre 1790, le député de la Moselle Voidel, dénonçant la formation d’une ligue contre la *Constitution civile du clergé*, fait voter un décret imposant un serment aux ecclésiastiques. Le Roi donne son accord le 26 décembre 1790[9].

Lors de la séance du 27 décembre 1790, après une déclaration où l’Abbé Grégoire précise *ne rien apercevoir dans la Constitution qui puisse blesser les vérités saintes*. Il ajoute qu’*à la face de la France et de l’univers, elle a manifesté solennellement son profond respect pour la religion catholique, apostolique et romaine. Jamais elle n’a voulu porter atteinte au dogme, à la hiérarchie, à l’autorité spirituelle du chef de l’église ; elle reconnaît que ces objets sont hors de son domaine*.

Finalement, il incite tous les ecclésiastiques à prêter serment à la *Constitution civile du clergé* et, donnant l’exemple, il est le premier à le faire[10]. Soixante prêtres l’imitèrent, mais la moitié des curés refusèrent de prêter serment. Maggiolo[7] précise que cent‑trente‑quatre archevêques, évêques ou coadjuteurs refusent le serment ; seuls quatre le prêtent, dont trois incrédules connus par leurs mœurs dissolues.

Le serment était le suivant : *Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse (ou du diocèse) qui m’est confiée, d’être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l’Assemblée nationale et acceptée par le Roi*.

Pour les ecclésiastiques qui ne participaient pas aux travaux de l’Assemblée, il a été prévu que : *Par décret de l’Assemblée nationale, et conformément à la constitution civile du clergé en date du 24 août 1790, tous les ecclésiastiques prêteront le serment exigé un jour de dimanche après la messe, en présence du conseil général de la commune et des fidèles. Ceux qui ne le prêteront pas seront réputés avoir renoncé à leur office et il sera pourvu à leur remplacement*.

Ce serment, que Grégoire n’a jamais abjuré, déchaîna contre lui des reproches qui le suivirent jusqu’à sa mort.

Pour répondre à toutes les objections, Grégoire publiera une brochure de vingt‑sept pages intitulée *Sur la légitimité du serment[11]*. Il y explique que *la répartition des évêchés n’a rien de contraire à la tradition [et] que l’élection est un retour aux pratiques de la primitive église*. Il y rappelle qu’*il a réclamé l’exclusion des électeurs protestants et juifs*, que *l’élection est un objet de discipline*, *[que] l’ordination est de droit divin, [que] le peuple choisit, l’église ordonne.*..

Cette *Constitution civile du clergé* va diviser celui‑ci en deux groupes : d’une part le clergé constitutionnel, c’est‑à‑dire l’ensemble des prêtres «jureurs» qui ont été excommuniés par le pape, et d’autre part les prêtres réfractaires qui ont refusé de prêter serment.

De ce fait, quatre‑vingts évêques sont alors élus et environ vingt mille prêtres sont remplacés.

Le 18 janvier 1791, Grégoire est élu président de l’Assemblée [12]

C’est le 15 février 1791 que le curé et député Henri Grégoire apprend son élection comme évêque constitutionnel du Loir-et‑Cher[12] & [13]. Le même jour, il est informé de sa nomination à l’évêché du Mans. Il choisit Blois pour respecter la chronologie de ses informations. Dès le 19 février, sa présence est réclamée, mais il ne sera sacré évêque que le 14 mars[14], en l’église de l’Oratoire, par Gobel, l’évêque de Paris. Il ne rejoindra Blois que le 24 mars, après avoir obtenu de l’Assemblée un congé d’un mois. Monseigneur Thémines, l’ancien évêque de Blois, ne sera expulsé que le 7 avril...

Monseigneur Grégoire écrit au pape pour lui annoncer sa nomination comme évêque de Blois : *Très saint Père, le respect dont je suis pénétré pour votre Sainteté me fait un devoir de vous annoncer que les suffrages libres des électeurs du département de Loir‑et‑Cher m’ont appelé au gouvernement du diocèse dont le siège est à Blois. Je déclare que je suis et serai toujours, Dieu aidant, uni de foi et de communion avec vous, qui, en qualité de successeur de saint Pierre, avez la primauté d’honneur et de juridiction dans l’église de Jésus‑Christ*.

Sa première lettre pastorale débute par : *Henri Grégoire, par la miséricorde divine, dans la communion du Saint‑Siège apostolique, évêque du département de Loir‑et‑Cher, à ses vénérables coopérateurs dans le saint ministère et à tous ses fidèles du diocèse, salut et bénédiction en Jésus‑Christ*. Dans les vingt‑quatre pages qu’elle comporte, Grégoire aborde tous les sujets qui fâchent comme l’élection et le serment des ecclésiastiques, l’indépendance de la religion avec les puissances d’ici‑bas, la pérennité des sacrements... essayant de montrer la complémentarité de l’évangile et de la constitution française.

L’évêque Henri Grégoire, vêtu de son costume ecclésiastique, continua de siéger dans la Convention qu’il lui arriva même de présider en soutane violette.

Fin 1794, quatre évêques, Grégoire, Royer, Desbois et Saurine[15] créent le groupe des «Évêques réunis à Paris» dans le but de régénérer l’Église de France.

Le 21 décembre 1794, Grégoire commença un discours en faveur de la liberté des cultes. Il y préconisait la nécessité d’une religion, et y soutenait que le catholicisme n’avait rien d’incompatible avec le régime républicain. Il ajoutait que le gouvernement ne devait adopter ni salarier aucun culte.

Grégoire fait imprimer in extenso son discours en précisant qu’il n’avait pas pu le prononcer en entier car *couvert d’abord d’applaudissements vifs et multipliés, il fut ensuite interrompu par quelques individus, qui croient que hurler c’est raisonner*.

Ainsi que l’a écrit Grégoire, *bientôt le cri impérieux du peuple força les législateurs, et quelques semaines après m’avoir refusé presque unanimement la liberté des cultes, ils la déclarèrent à la même unanimité*...

*Cela prouve que, si les principes sont invariables, les hommes ne le sont pas*, commente Grégoire.

Ce décret, voté par la Convention le 18 septembre 1794 (8 vendémiaire an III), peut être vu comme une sorte de prélude à la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l’État.

Mais ce qu’avaient craint les députés lors de la tentative d’intervention de Grégoire se produisit, les divisions politique et religieuse se confondant très souvent.

Il faut rappeler qu’à cette époque, des menaces étaient souvent proférées à l’encontre des «jureurs», et des évêques constitutionnels en particulier, pour les pousser à abjurer leur croyance. La logeuse de l’évêque Grégoire a surpris par indiscrétion les propos de visiteurs qui insistaient auprès du prélat sur la nécessité d’une abjuration qui porterait un coup mortel au papisme. Devant le refus persistant de Grégoire, l’un des visiteurs s’écria : *tu viens de monter deux degrés de l’échafaud, tu monteras le dernier*. La réponse fut : *je suis prêt car, vous pouvez en être assuré, je ne démentirai jamais mes croyances[1]*.

De même, Jean‑Baptiste Gobel, l’évêque métropolitain constitutionnel de Paris (qui était évêque auxiliaire de Bâle avant la Révolution) se voit ordonner de se «déprêtriser», sous peine de mort. Très âgé, il finit par céder et abjura le 7 novembre 1793[16]. Il fut néanmoins conduit à l’échafaud le 14 mars 1794.

Lors de cette séance, Grégoire fut aussi contraint de prendre la parole : *On me parle de sacrifice à la patrie, j’y suis habitué ; s’agit‑il du revenu à ma qualité d’évêque ? Je vous l’abandonne sans regret ; s’agit‑il de religion ? Vous n’avez pas le droit de l’attaquer. J’entends parler de fanatisme, de superstition... Je les ai toujours combattus... Catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j’ai été désigné par le peuple pour être évêque, mais ce n’est ni de lui ni de vous que je tiens ma mission... On m’a tourmenté pour accepter ces fonctions, on me tourmente aujourd’hui pour faire une abdication, qu’on ne m’arrachera pas. J’ai tâché de faire du bien dans mon diocèse, je reste évêque pour en faire encore, j’invoque la liberté des cultes*. Dans ses mémoires, Grégoire ajoute : *Je déclare qu’en prononçant ce discours improvisé, je crus lire mon arrêt de mort*.

Avec quelques amis[17], Grégoire fonde en mai 1795 les *Annales de la religion*, gazette qui avait pour sous‑titre *Mémoires pour servir à l’histoire du XVIIIe siècle*. Elles parurent jusqu’en novembre 1803.

C’est dans cette publication qu’il est fait allusion au projet des «constitutionnels» de réaliser un missel uniforme pour la France, le *Missale gallicanum*, inspiré du tout nouveau *Missel de Paris*.

Les «réfractaires» ont évidemment réagi en reconnaissant cependant que c’était un un excellent ouvrage : *Ce n’est donc pas cet ouvrage de lumières et de piété qu’on entend repousser ; ce sont les principes qu’on doit conserver. Personne n’a le droit d’introduire dans un diocèse aucun rit, aucune formule de prière, aucun livre liturgique, que le pasteur légitime. Les constitutionnels ne le sont point et ce serait adhérer à leur schisme que de se servir, sous leur autorité, dans la célébration des saints mystères et des offices publics, d’autres formules de prières que de celles qui sont consacrées par l’autorité légitime*.

Grégoire et ses amis organisèrent en 1797 un concile national avec l’espoir de regrouper les ecclésiastiques assermentés et réfractaires. Ce fut un échec, les réfractaires refusant les avances des constitutionnels. La conciliation ne se fit pas plus lors d’un second concile en 1801.

Le seul résultat positif fut un projet de réorganisation des diocèses[18].

Je suis persuadé que, dans ce travail, il a été beaucoup tenu compte d’anciennes observations de «Henri Grégoire, curé d’Amberménil, député de la Meurthe», comme il avait signé son texte.

Le 29 décembre 1793 (30 frimaire), Grégoire constatant la perte de prestige de l’église constitutionnelle, publie *Questions relatives à l’histoire de l’église gallicane*.

L’*église constitutionnelle* devient *église* g*allicane* le 15 mars 1795 (22 ventôse An III).

Cette dernière lui tient à cœur, puisqu’il rédigera en 1818 un ouvrage intitulé *Essai historique sur les libertés de l’église gallicane*.

Le 15 juillet 1801 (26 messidor an IX) un Concordat est signé par Napoléon redonnant du pouvoir au pape sur le clergé français.

Se pliant aux décisions du Concordat, le 8 octobre suivant, Grégoire envoie sa lettre de démission au Pape Pie VII. J’ajouterai que sur les 81 évêques réfractaires encore en vie en 1801, 38 refusèrent d’adresser leur démission au pape, alors que Grégoire, par cet acte, a montré, une fois encore, son appartenance à l’église romaine.

Dans la période qui suit, il écrira en particulier une *Histoire des sectes religieuses* en six volumes.

Dans son *Histoire du mariage des prêtres en France*, *particulièrement depuis 1789* qu’il publie en 1826, Henri Grégoire s’est aussi interrogé sur le mariage des prêtres[5] : *Le célibat ecclésiastique est imposé sous la garantie du pouvoir politique, et quand celui‑ci retire sa garantie, que devient l’obligation du célibat ?* Pour Grégoire, *la réponse est fort simple : alors la loi du célibat ecclésiastique n’a plus de force coercitive, mais comme tous les règlements religieux, elle continue d’être obligatoire pour la conscience*...

Il est bon de rappeler que le 19 juillet 1793, il fut décrété que pour aucunes causes, les ministres du culte catholique ne pourraient être privés de leurs pensions. On menaça également de la déportation les évêques qui s’opposeraient au mariage des prêtres.

Mourant, l’Abbé Grégoire demanda les derniers sacrements qui lui furent refusés par Quelen, l’archevêque de Paris, qui exigeait sa renonciation au serment de la Constitution civile du clergé. Bravant sa hiérarchie, l’Abbé Guillon accéda à la demande d’Henri Grégoire, mais l’autorité romaine fermera l’église à sa dépouille !

Il s’éteint le 28 mai 1831.

Louis‑Philippe, l’ancien duc de Chartres, ordonna de lui faire des obsèques religieuses et de lui rendre les honneurs militaires, ce qui n’empêcha pas les autorités ecclésiastiques de lui refuser une sépulture chrétienne.

Ce furent deux mille personnes qui, conduites par La Fayette, accompagnèrent le cercueil au cimetière Montparnasse.

Ce n’est que le 12 décembre 1989, lors de la commémoration du bicentenaire de la Révolution française, que les cendres de l’Abbé Grégoire furent transférées au Panthéon, près de celles de Victor Schoelcher.

*Aux grands hommes, la patrie reconnaissante !* est‑il écrit sur le fronton du Panthéon. Je rappelle que ce monument est l’église Sainte‑Geneviève qui fut transformée en 1791 par l’Assemblée constituante en un temple destiné *à recevoir les grands hommes de l’époque de la liberté française*.

Cependant, ce n’est que 198 ans après sa mort, que l’Abbé Grégoire y sera enfin admis !

Dans son *Histoire des sectes religieuses*, on y peut lire ces vers prophétiques pour la nouvelle église Sainte‑Geneviève, l’actuel Panthéon :

*Aujourd’hui dans tes murs, ô reine des cités,*

*Un Temple se construit digne de ta patronne ;*

*Mais ce n’est plus le temps de nos solennités,*

*Tardive piété, ta dernière heure sonne ;*

*Avant que ton encens fume dans ce saint lieu,*

*Lutèce n’aura plus de prêtres ni de Dieu !*

Son entrée au Panthéon justifiera sa clairvoyance ! Il est en effet bon de signaler que l’église bouda la cérémonie...

**Notes**

  1 Henri Grégoire, évêque républicain – Hippolyte Carnot – Librairie centrale des publications populaires (Paris 1882).

  2 La *Société philanthropique de Nancy* créée en 1776, dont Grégoire est l’un des membres fondateurs, avait déjà proposé en 1779 comme sujet de concours : *La place accordée aux Juifs dans la société, tant sur les plans civil que politique et social*. Henri Grégoire y avait participé. C’est ce mémoire, retravaillé et enrichi, qu’il présente au concours de 1787, sur le quasiment même sujet, de la *Société royale des sciences et des arts de Metz*.

[D’après «Biographie de l’Abbé Grégoire» http://musee-abbe-gregoire.fr/un-homme/sa-biographie].

  3 Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs – Henri Grégoire – Imprimerie Claude Lamort (Metz 1789).

  4 *«MM. Grégoire, curé d’Ambermenil, près de Lunéville ; Thiery, avocat à Nancy, et Zalkind Hourvitz, Polonois résidant à Paris, ont partagé ce prix»* – Mémoires de l’Académie de Metz (1819-1903) – Imprimerie lorraine (Metz 1908) [page 165)].

  5 Histoire du mariage des prêtres en France, particulièrement depuis 1789 – Grégoire – éditions Baudoin Frères (Paris 1826).

  6 Henri Grégoire aimait la poésie ainsi qu’en témoigne son ouvrage éloge de la poésie couronné par l’Académie de Nancy en 1773.

  7 La vie et les œuvres de l’abbé Grégoire – L. Maggiolo – Berger‑Levrault (Nancy 1873).

  8 Les annates étaient un impôt perçu par le pape sur les bénéfices ecclésiastiques, à chaque vacance du siège doté. [...] Cet impôt représentait une année de revenus, déduction faite des charges de gestion et de l’entretien du bénéfice. [...]

Introduites en France en 1320, puis supprimées par Charles VI en 1385, les annates furent rétablies par le Concordat de Bologne de 1516 signé entre François Ier (1515‑1547) et Léon X (1513-1521), puis abolies par la Révolution française de 1789. À partir du concordat de 1801, on paie alors une modique somme à la cour de Rome pour l’expédition des bulles aux nouveaux évêques ou archevêques.

  9 Dans ses *Mémoires*, le marquis de Ferrières, raconte : *Les évêques et les révolutionnaires s’agitèrent et intriguèrent, les uns pour faire prêter le serment, les autres pour empêcher qu’on ne le prêtât. Les deux partis sentaient l’influence qu’aurait dans les provinces la conduite que tiendraient les ecclésiastiques de l’Assemblée. Les évêques se rapprochèrent de leurs curés, les dévots et les dévotes se mirent en mouvement. Toutes les conversations ne roulèrent plus que sur le serment du clergé on eût dit que le destin de la France et le sort de tous les Français dépendaient de sa non prestation. Les hommes les plus libres dans leurs opinions religieuses, les femmes les plus décriées par leurs moeurs, devinrent tout-à-coup de sévères théologiens, d’ardents missionnaires de la pureté et de l’intégrité de la foi romaine*.

10 Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, Henri Grégoire, Yves Marie Audrein sont les premiers à appartenir au clergé constitutionnel. Le premier évêque constitutionnel est Louis-Alexandre Expilly de La Poipe, recteur (curé) de Saint-Martin-des-Champs près de Morlaix, élu député du clergé en août 1788, et qui préside ensuite à l’Assemblée constituante la commission qui rédige la Constitution civile du clergé. Il est sacré évêque de Quimper à Paris par Talleyrand, (lui-même évêque) en 1790, avant d’être guillotiné le 22 mai 1794. [Wikipedia]

11 Le Conseil général de la commune de Nancy a fait réimprimer l’opuscule chez la Veuve Bachot.

Dans son discours à la Constituante, Grégoire déclarait : *On ne peut se dissimuler, que beaucoup de pasteurs très estimables, et dont le patriotisme n’est point équivoque, éprouvent des anxiétés parce qu’ils craignent que la constitution française ne soit incompatible avec les principes du catholicisme. Nous sommes aussi invariablement attachés aux lois de la religion qu’à celles de la patrie. Mais, après le plus mûr examen, nous déclarons ne rien apercevoir dans la constitution civile du clergé qui puisse blesser les vérités saintes que nous devons croire et enseigner*.

12 L’élection s’est faite le 14 février 1791 à la cathédrale de Blois, à l’issue de la messe paroissiale. Deux candidatures sont présentées : celle de Dupont, curé de Saint‑Aignan, et celle du curé d’Amberménil proposée par les Jacobins de Paris qui est élu au troisième scrutin.

13 L’abbé Grégoire deviendra, de fait, le chef de l’Église constitutionnelle de France. Pour mémoire, ces élections étaient ouvertes aux non-catholiques, ce qui ne pouvait qu’irriter les fidèles et la Papauté.

14 C’est le 14 mars 1791 que l’Abbé Grégoire sera sacré évêque en la l’église de l’Oratoire du Louvre par l’évêque Saurine.

15 Les abbés Augustin Clément et Charles Saillant font également partie des «Évêques réunis à Paris».

16 Le 7 novembre 1793 (17 brumaire), Jean‑Baptiste Gobel se présente devant la Convention et, dans un geste célèbre, coiffé du bonnet rouge et tenant à la main sa mitre, sa crosse et son anneau, il renonce à ses fonctions et à la prêtrise, en proclamant qu’il agit ainsi pour l’amour du peuple et par respect pour ses vœux. [Wikipedia]

17 Jean-Denis Lanjuinais, Jean-Baptiste Royer, Desbois de Rochefort, Saint-Marc furent les rédacteurs des *Annales de la Religion*.

18 Trois années avant le Consulat, d’après un relevé fait par Grégoire pour l’administration des domaines nationaux en 1796, trente-deux mille deux cent quatorze églises étaient ouvertes ! Pour Carnot, *cela montre combien est usurpé le titre de restaurateur des autels, dont on s’est plu à décorer Napoléon*. [...] *Un autre relevé, dont l’auteur est Thibaudeau, porte à 7 500 000 le nombre des adhérents à la religion catholique, qui contribuaient volontairement aux frais du culte*.

**le mot de la fin**

*(Intervention de Pierre BOYER)*

En conclusion de ces riches interventions présentant ce grand Lorrain qu’est Henry Grégoire, je vous lirai le passage d’un texte rédigé en 1881 par Debidour, un professeur de la Faculté des Lettres de Nancy :

*L’abbé Grégoire est un des plus grands caractères qu’ait produits la Révolution. Ce prêtre incorruptible, ce citoyen sans peur et sans reproche, qui n’eut jamais d’autre fanatisme que celui de la tolérance, a contribué plus que personne à la régénération de la France.*

*Il n’a jamais renié ni sa foi religieuse sous la Terreur, ni sa foi démocratique sous la Restauration. Si l’Église, qu’il a sauvée, lui a refusé ses prières et ne veut se souvenir de lui que pour le calomnier, la République, qu’il a fondée et servie, les sectes persécutées qu’il a affranchies, les races opprimées dont il a hâté la délivrance, rendent à sa mémoire l’hommage qu’elles lui doivent.*

*Cette justice qu’il n’a pas toujours obtenue de son vivant, l’histoire la lui fait aujourd’hui sans réserve. Elle n’a, pour le glorifier, qu’à retracer rapidement et sans commentaire l’existence si bien remplie de ce vieux patriote. Il n’est pas de souvenir plus honorable pour la France, ni d’exemple plus fortifiant pour un Français.*

La présidente remercie les intervenants et invite l’assemblée à prendre un rafraîchissement dans le Hall d’accueil du Grand Nancy tout en bénéficiant encore de la magnifique exposition dédiée à L’ABBE GREGOIRE et de la disponibilité des conférenciers pour répondre aux questions particulières.